



Rambouillet Territoires
22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air
BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

CC2206ASS01 Modification de la délibération portant instauration d'une redevance pour le service public d'assainissement non collectif

Conseil communautaire du lundi 27 juin 2022

Convocation du 21 juin 2022

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 21 juin 2022

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : DUCHAMP Jean-Louis

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	A		
ALIX Martial	E	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	E		
BERNARD Jean-Luc	REP		JUTIER David
BONTE Daniel	PT		ROLLAND Virginie
BRICAUD Nathalia	PT	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	E	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	A		
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	A	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	REP		MATILLON Véronique
DESMET France	PT		
DEROFF Joseph	A		
DRAPPIER Jacky	REP	QUINTON Benjamin	GOURLAN Thomas
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	REP		CINTRAT Alain
FLORES Jean-Louis	A	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	A	MOUTET Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		

GUIGNARD Sylvain	A		
IKHELF Dalila	E		
JAFFRE Valéry	REP		WEISDORF Henri
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	A		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PS	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	REP		JEGAT Joëlle
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 47	Représentés : 7	Votants potentiels : 54	Absents/Excusés : 13
	Présents titulaires : 46			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC2109FI04 du 20 septembre 2021 portant instauration d'une redevance pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 20 septembre 2021 précitée en permettant à Rambouillet Territoires de recouvrir également la redevance payable par les usagers en eau potable pour les opérations de contrôle et, le cas échéant, d'entretien, à compter du 1^{er} janvier 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

MODIFIE la délibération n°CC2109FI04 du 20 septembre 2021 relative à l'instauration de la redevance pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif en complétant le paragraphe 3 par les dispositions suivantes :

« Rambouillet Territoires peut, le cas échéant, procéder au recouvrement des sommes lui revenant par l'émission directe de titre de recettes à l'encontre des usagers redevables de l'eau potable sur tout ou partie de son territoire ».

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Raizeux, le 27 juin 2022.

Thomas GOURLAN

Président de Rambouillet Territoires
Conseiller régional
Adjoint au Maire de Rambouillet

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »